

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12  
Présents : 11  
Excusé(s) : /  
Absent(s) : 01  
Procuration(s) : /

Date de la convocation :  
30/08/2022

Date d'affichage de la  
convocation : 30/08/2022

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
13/09/2022

Transmission des actes au  
contrôle de légalité :  
09/09/2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-  
BUSSIERES

Séance du 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire le 30 août 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien BERROIS.

**Etaient Présents** : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain, WARIN Delphine.

**Était absent/excusé** : PAQUIN David

**Procuration** : /

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jérôme PERRIN comme secrétaire de séance.

**1-Adhésion au groupement de commande « travaux voirie » proposé par MMD54 en partenariat avec le département de Meurthe et Moselle**

Le Maire donne les tenants et aboutissants de la convention d'adhésion qui permettra à la commune de profiter des mêmes tarifs qui seront appliqués au Département en matière de réfection et de travaux de voirie. Il précise que l'adhésion à cette convention est néanmoins soumise à une cotisation unique d'un montant de 132,00 € pour la durée de la convention.

Après avoir pris connaissance de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département de Meurthe et Moselle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

**2-Mise en place d'une tarification à l'heure pour la mise à disposition de la salle communale « Baron de Wangen » aux associations et organismes extérieurs**

Après avis du Conseil, le Maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour, compte tenu du fait que le règlement de location de cette salle doit être revu dans sa globalité afin de prendre en compte tous les éventuels problèmes de logistique, d'horaires d'emploi du personnel, de définition plus claire des créneaux de location, etc...

Le maire propose que la révision du règlement de location de la salle « Baron de Wangen » soit étudiée et définie en Commission avant d'être présentée à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'y être validée.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12  
Présents : 11  
Excusé(s) : /  
Absent(s) : 01  
Procuration(s) : /

Date de la convocation :  
30/08/2022  
Date d'affichage de la  
convocation : 30/08/2022

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
13/09/2022

Transmission des actes au  
contrôle de légalité :  
09/09/2022

**3-Amortissement et neutralisation des subventions  
d'équipement versées**

Le Maire explique que les subventions d'équipement versées par les collectivités doivent être amorties et que ce sont des dépenses obligatoires à inscrire au budget de la Commune. Il précise qu'afin de ne pas impacter le budget de la commune en mobilisant la dotation aux amortissements, notamment en section de fonctionnement, il est possible de mettre en place un dispositif permettant la neutralisation de cet amortissement. A cette fin, le Maire propose de fixer la durée d'amortissement liée aux subventions d'équipement versées à un an et d'opter pour ce dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

**Vu** le décret n°2015-1848 et 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatifs à la neutralisation budgétaire des amortissements et l'allongement de leur durée d'amortissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**décide**

-De fixer la durée d'amortissement lié aux subventions d'équipement versées à 1 an  
-D'opter pour le dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en référence du décret du 29 décembre 2015

**4-Décision Modificative n°2 du BP 2022**

Le maire explique que suite à l'annulation de deux permis de construire par les demandeurs en 2021, il convient de rembourser les fractions de Taxe d'Aménagement déjà versées à la commune soit 5 525.12€.

Il convient ainsi de prévoir des crédits suffisants à l'imputation de dépense d'investissement 10226. Le Maire propose donc au Conseil de transférer en dépense la somme de 5525,12 € de l'imputation 1641 (16) vers l'imputation 10226 (10).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°02 suivante

10226 (chapitre 10)	Taxe d'Aménagement	+ 5 525.12€
1641 (chapitre 16)	Emprunt	- 5 525.12€


**Rendre compte des décisions du Maire**

-Néant-

**Questions diverses**

-Néant-

**La séance est levée à 21 heures 07 après épuisement des points à l'ordre du jour.**

Le secrétaire  
  
Jérôme PERRIN.

Le Maire  
  
Sébastien BEAARIS.